

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

La Direction générale des étrangers en France assure la tutelle de deux établissements publics qui mettent en œuvre la politique définie :



L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est en charge de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire ;



L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est en charge de l'accueil et de l'accompagnement des ressortissants étrangers autorisés à séjourner durablement en France.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

www.interieur.gouv.fr
www.immigration.interieur.gouv.fr

Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08
Tél. : 01 77 72 61 00

DGEF/MICOM - huitieme-jour.com - mars 2017

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE (DGEF)

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE



Ministère de l'intérieur

Le Directeur général des étrangers en France assiste le Ministre de l'intérieur dans l'exercice de ses missions relatives à l'immigration, à l'asile, à l'accueil, à l'accompagnement des étrangers et à l'accès à la nationalité française.

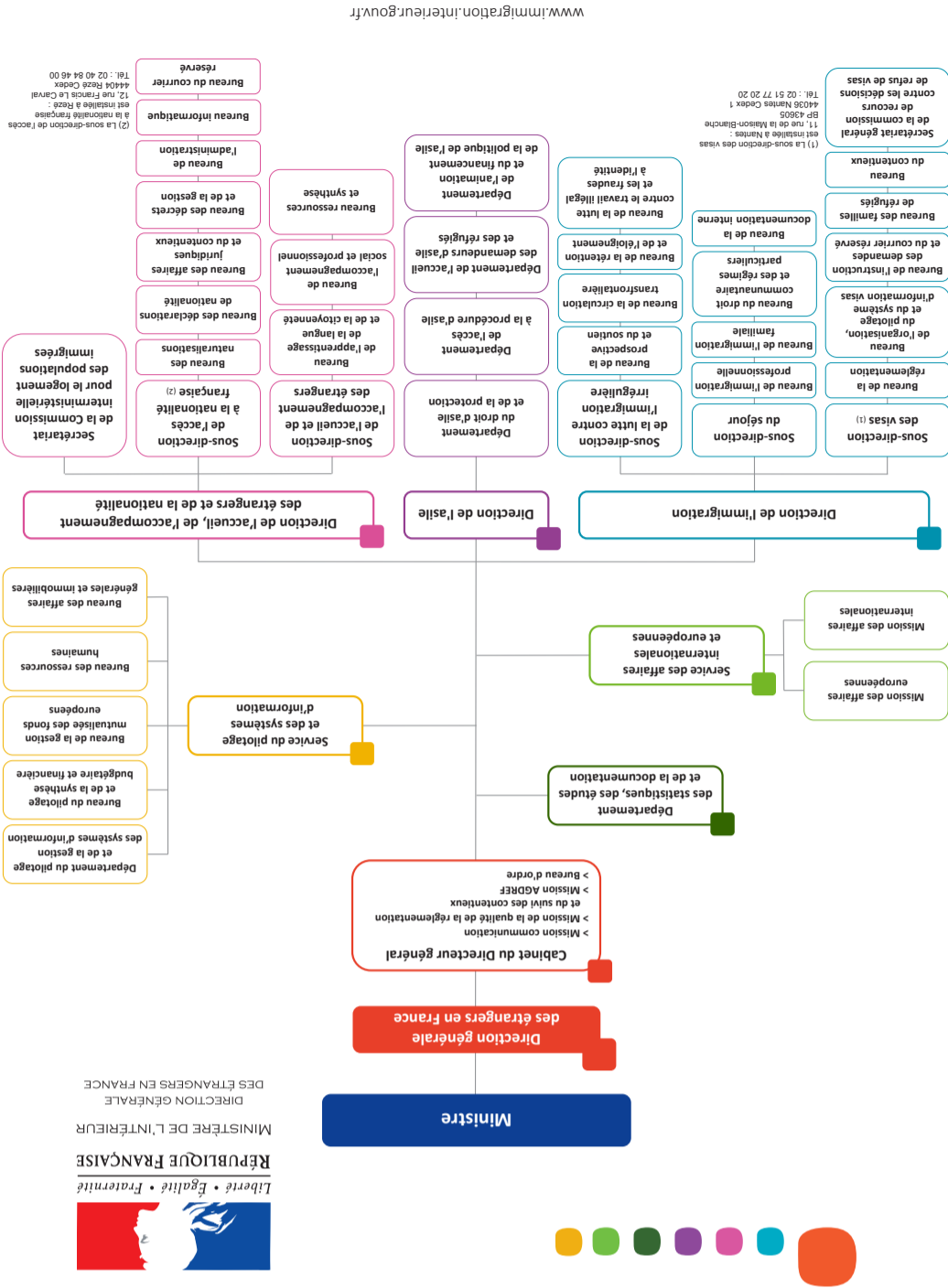
Il dirige et coordonne l'activité des directions et services qui composent la direction générale.

Créée par le décret du 12 août 2013, modifié par le décret du 21 décembre 2015, la **Direction générale des étrangers en France** traite de l'ensemble des questions relatives aux ressortissants étrangers, afin d'améliorer la conduite des politiques publiques qui la concernent.

La DGEF met en œuvre les orientations fixées par le Ministre, élabore les textes et veille à leur application. Elle évalue les actions publiques menées. Elle prépare et exécute le budget de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration » qui comporte deux programmes : 104 « Intégration et accès à la nationalité française » et 303 « Immigration et asile ».

Elle agit en concertation avec d'autres ministères et administrations, notamment irrégulière, le travail illégal et la fraude documentaire, de l'asile, de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants, de l'accès à la nationalité française. Pour mener à bien ces actions, la DGEF est constituée de 6 directions et services qui comptent au total plus de 500 agents répartis à Paris et en Loire-Atlantique.

- de la réglementation en matière de visas,
- des règles générales en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle en France des ressortissants étrangers,
- de la lutte contre l'immigration irrégulière, le travail illégal et la fraude documentaire,
- de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants,
- de l'accès à la nationalité française.



www.immigration.interieur.gouv.fr



La direction de l'immigration (DIMM)

La Direction de l'immigration est chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques concernant l'entrée, le séjour, le travail des ressortissants étrangers et la lutte contre l'immigration irrégulière.

En partenariat avec le ministère des affaires étrangères et du développement international, la DIMM définit la réglementation des visas et pilote les services consulaires en charge de l'instruction des demandes de visas.

Elle élabore la réglementation relative à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers et est aussi compétente en matière de contrôle aux frontières, d'éloignement des personnes en situation irrégulière et de lutte contre le travail illégal et les fraudes à l'identité.

Elle contribue également à l'élaboration et à la négociation des normes européennes en matière migratoire.

Trois sous-directions œuvrent à définir et mettre en œuvre la politique d'immigration :

- **la sous-direction des visas** applique la politique des visas et assure sa mise en œuvre au travers du réseau consulaire français. Elle est engagée dans un vaste mouvement de modernisation et de simplification, dans l'intérêt des usagers (biométrie et externalisation des demandes de visas) ;

- **la sous-direction du séjour et du travail** élabore les règles en matière d'immigration estudiantine, professionnelle et familiale, dans un cadre communautaire qui favorise la libre circulation des ressortissants de l'UE et la mobilité des ressortissants de pays tiers. Elle contribue à l'attractivité du territoire national pour les talents et participe à la négociation des accords bilatéraux relatifs à la mobilité des jeunes, des étudiants et des professionnels ;

- **la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière** élabore et met en œuvre le cadre juridique européen et national applicable à la circulation transfrontalière, à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière et à la lutte contre le travail illégal et les fraudes à l'identité.

Ces deux dernières sous-directions appuient en particulier le réseau des préfectures et les services de police, de gendarmerie et des douanes. Elles travaillent aussi en étroite collaboration avec le ministère du travail et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

La direction de l'asile (DA)

La Direction de l'asile est chargée des questions relatives au droit de l'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale. Elle élabore la réglementation relative à ces questions, conçoit et met en œuvre les dispositions relatives à l'accueil, l'hébergement et l'ouverture des droits des demandeurs d'asile. Elle assure, en lien avec les services ministériels concernés, la définition et la mise en œuvre de la politique d'asile au niveau européen et international. Quatre départements constituent cette direction :

- **le département du droit d'asile et de la protection** assure l'élaboration et le suivi de la législation en matière d'asile découlant en particulier des normes européennes. Il participe aux négociations et aux travaux conduits dans le cadre de l'Union européenne dans le domaine de l'asile. Il prend en charge les missions relevant de la dimension extérieure de l'asile (réinstallation, relocalisation, opérations spéciales d'accueil) ;

- **le département de l'accès à la procédure d'asile** a en charge la mise en œuvre et l'application des règlements européens Dublin et Eurodac. Dans ce cadre, ses interlocuteurs sont nationaux (préfectures chargées de l'admission au séjour des demandeurs d'asile) et européens (pays membres de l'Union européenne responsable de chaque demande d'asile). Il met également en œuvre la procédure d'examen des demandes d'asile à la frontière ;

- **le département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés** assure le pilotage du dispositif national d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ainsi que l'ouverture des droits, s'agissant en particulier de l'attribution de l'allocation pour demandeur d'asile ;

- **le département de l'animation et du financement de la politique de l'asile** gère les crédits du programme 303 (immigration et asile) consacrés à l'asile (près de 600 M€ en 2016) et sélectionne les projets portant sur l'accueil des demandeurs d'asile ou l'intégration des réfugiés financés au titre du Fonds asile migration intégration (FAMI). Il est également en charge de l'animation du réseau des guichets uniques responsables de l'accueil des demandeurs d'asile. Il supervise, en lien avec l'OFII, les structures associatives assurant leur prise en charge. Il est plus largement responsable du pilotage transversal de la politique de l'asile et de la coordination de l'action de l'ensemble des acteurs qui participent à sa mise en œuvre.

Le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Le Département des statistiques, des études et de la documentation assure la collecte, l'analyse et la diffusion des données statistiques relatives aux politiques publiques de la direction générale ; il est associé à la collecte et à l'analyse des données relatives à la population.

Conformément au code de bonnes pratiques de la statistique européenne, ce service statistique ministériel établit un calendrier de publication des données annuelles entrant dans le champ des migrations et de la protection internationale.

La direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN)

La Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil, d'accompagnement et d'accès à la nationalité française des étrangers.

Deux sous-directions mettent en œuvre cette politique publique :

- **la sous-direction de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers** définit et met en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'installer durablement. Elle leur propose de s'engager dans un parcours d'intégration républicaine alliant formations obligatoires et orientations selon leurs besoins. Elle s'appuie sur le réseau déconcentré des services de l'Etat et mobilise les acteurs institutionnels, économiques ou associatifs qui concourent à cette mission aux niveaux national et local ;

- **la sous-direction de l'accès à la nationalité française** élabore et met en œuvre les règles en matière d'acquisition et de perte de la nationalité. Elle organise le pilotage et le contrôle des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration à raison du mariage.

Dans le cadre de la déconcentration, elle assure l'animation, la formation et la coordination du réseau des plates-formes de naturalisation (43 plates-formes en métropole et outre-mer) autour du partage de la doctrine ministérielle et veille à l'homogénéité de son application. Elle répond aux demandes de preuve en matière de nationalité française ainsi qu'aux recours concernant les décisions individuelles défavorables.

La commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) est assistée par un secrétariat qui est placé sous l'autorité fonctionnelle du délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL). La CILPI a pour mission de mener des actions en faveur de l'habitat des personnes immigrées en suivant en particulier le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM) et en prenant en compte les enjeux du vieillissement démographique et de la sécurité de ces logements.

Le service des affaires internationales et européennes (SAIE)

Le Service des affaires internationales et européennes participe, en liaison avec les services ministériels concernés, à la définition et à la mise en œuvre au niveau européen et international des politiques qui concourent au contrôle des migrations. Il regroupe deux missions :

- **la mission des affaires européennes** coordonne l'action de la DGEF dans les enceintes européennes, en liaison avec l'ensemble des directions et services ;

- **la mission des affaires internationales** assure le suivi des accords bilatéraux et toute activité relative aux questions migratoires au sein des organisations internationales.

Le service du pilotage et des systèmes d'information (SPSI)

Le Service du pilotage et des systèmes d'information est composé d'un département et de quatre bureaux :

- **le département du pilotage et de la gestion des systèmes d'information** pilote et met en cohérence les systèmes d'information et définit leur évolution pour moderniser, simplifier et sécuriser les procédures relatives à l'entrée et au séjour en France des ressortissants étrangers, à la naturalisation, aux demandes d'asile et au retour ;

- **les quatre bureaux** assurent au profit de la DGEF les missions de soutien opérationnel : préparation, suivi et pilotage budgétaire pour l'un, gestion des ressources humaines pour l'autre, logistique et achat pour le 3^{ème}. Le

dernier bureau assure la gestion mutualisée des fonds européens : achèvement des programmes SOLID – Fonds européen pour les réfugiés (FER), Fonds européen d'intégration (FEI), Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE), Fonds européen pour le retour (FR) – et gestion des Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et « Sécurité intérieure » (FSI) dont le Directeur général des étrangers en France est l'autorité nationale responsable mais dont les services-métiers assurent le pilotage stratégique.